

*17 novembre 2022*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:**

- **la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Utiliser l'espace public oui, mais de manière écoresponsable» (M-1360 A);**
- **la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration» (M-1362 A);**
- **la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Sans paille, en route vers une ère du plastique-free: pour le bannissement des produits plastiques à usage unique (pailles, cotons-tiges et autres touillettes)» (M-1363 A).**

#### **Rapport de M. Manuel Zwyszig.**

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication respectivement lors des séances plénières du Conseil municipal du 20 juin 2018, du 16 janvier 2019 et du 17 octobre 2018. Lors de sa séance du 24 janvier 2019, la commission a décidé de traiter conjointement les motions M-1360, M-1362 et M-1363 et de ne rédiger qu'un seul rapport.

La commission, réunie sous les présidences successives de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, de M. Jean-Pascal Cattin et de M. Amar Madani, a étudié ces motions lors des séances du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des 24 janvier et 28 novembre 2019, et des 23 janvier et 27 février 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

#### *PROJET DE MOTION M-1360*

Considérant que:

- si le tri augmente, le nombre de déchets augmente aussi (cf. statistiques cantonales <https://www.ge.ch/document/dechets-statistiques-dechets-2003-2016>);

- la Ville de Genève organise pour toutes ses manifestations, et de manière systématique, le tri des déchets et la mise à disposition de verres consignés et de vaisselle uniquement compostable (pailles et touillettes comprises);
- les autres utilisateurs et utilisatrices de l’espace public ne sont aujourd’hui qu’incités à en faire autant lors de l’organisation de manifestations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’étendre cette systématique à toutes les manifestations organisées par des privé-e-s et/ou des associations (La ville est à vous, food-trucks, fêtes de quartier, Escalade, marathon, Lake Parade, Fêtes de Genève, la fan zone, etc.) en ajoutant une clause rendant obligatoire pour les organisateurs et organisatrices le respect d’une charte écologique comprenant:
  - un tri sélectif des déchets et sa mise en œuvre réalisable (indications claires, personnel formé sur place pendant la manifestation et récupération en direct, etc.),
  - une utilisation exclusive de vaisselle compostable (la vaisselle jetable en plastique étant interdite),
  - une incitation à éviter de proposer systématiquement des pailles,
  - une utilisation exclusive de verres consignés;
- d’étudier la possibilité d’amender les contrevenant-e-s en cas de non-respect de cette charte, voire d’annuler la manifestation.

### *PROJET DE MOTION M-1362*

Considérant:

- que la feuille de route du Conseil administratif pour la législature 2015-2020 souhaite favoriser une alimentation durable et améliorer le tri des déchets;
- que si le tri augmente, le nombre de déchets augmente aussi: selon les statistiques du Canton (page 5, évolution de la quantité de déchets 2013-2016, <https://www.ge.ch/document/dechets-statistiques-dechets-2003-2016>);
- les changements de mode de vie de la population résultant du fait que les plats à l’emporter ont la cote auprès des travailleurs et travailleuses pour leur repas, en particulier celui de midi;
- l’explosion de l’offre en termes de restauration rapide: food-trucks, arcades qui ne vendent qu’à l’emporter, variété énorme de styles et de propositions (cuisine du monde, junk food, fine cuisine, vegan, etc.; même les grands chefs s’y mettent),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de sensibiliser, face à ce boom d’augmentation des déchets lié à leurs activités, les restauratrices et les restaurateurs ainsi que les vendeuses et vendeurs de nourriture qui proposent des plats à l’emporter installé-e-s sur le territoire de la Ville de Genève;
  - de les inciter à utiliser des emballages réutilisables ou compostables;
  - de les inciter à se passer de pailles ou à éviter d’en proposer;
  - de leur interdire l’utilisation de vaisselle jetable en plastique;
  - de les inciter à proposer des tarifs réduits pour les personnes qui apportent leur emballage réutilisable (tupperware, bento, etc.), et à faire la promotion de ce type de fonctionnement auprès de leurs clientes et de leurs clients,
- et ce pour tout restaurant, vendeuse ou vendeur qui officie en Ville de Genève (qu’il soit locataire de bâtiments de la Ville ou non).

### *PROJET DE MOTION M-1363*

Considérant:

- le désastre écologique que représente le plastique tant au stade de sa production qu’à celui de son élimination: la fabrication de plastique nécessite de l’énergie et du pétrole, une ressource importée disponible en quantités limitées et qui, lors de son incinération, dégage du CO<sub>2</sub>;
- qu’une grande partie des déchets plastiques récoltés ne sont malheureusement pas recyclés mais incinérés;
- que la collecte mixte déprécie la qualité de la matière récupérée et rend l’essentiel des volumes récoltés impropres au recyclage;
- que tous les produits plastiques à usage unique sont nocifs pour la faune et la flore;
- la prise de conscience au niveau mondial, notamment:
- l’Union européenne souhaite interdire tous les produits plastiques à usage unique et les remplacer par des matériaux plus durables et moins nocifs pour l’environnement,
- le gouvernement britannique prépare une loi sur l’interdiction des objets en plastique à usage unique qui devrait entrer en vigueur d’ici à la fin de l’année 2018,
- la Ville de Neuchâtel se prépare à bannir des bistrotts les pailles jetables en plastique d’ici début 2019, sur l’impulsion de l’association en vert et contre tout (projet Paille),
- les villes de Vancouver (Canada), Seattle et Malibu (USA) les ont déjà interdites, d’autres sont en train de suivre le mouvement,

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l’Inde a interdit tous les objets en plastique à usage unique,  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’interdire les pailles et tout objet en plastique à usage unique lors de toute manifestation publique;
- de sensibiliser les restaurateurs et restauratrices (dont les cafés, boîtes de nuit et fast-foods) et les privé-e-s à ne pas utiliser de pailles, à l’aide de mesures incitatives suivant par exemple le modèle de la Ville de Neuchâtel (campagne de sensibilisation et kit de pailles alternatives);
- de soutenir les commerçants qui ont décidé de se passer de pailles et autres objets en plastique à usage unique, via une campagne de visibilité;
- de réserver les pailles (compostables, comestibles ou réutilisables en inox ou bambou) aux seules personnes en ayant vraiment besoin (malades, personnes en situation de handicap, etc.);
- de participer à la Journée internationale sans paille (le 3 février) en se ralliant au réseau de villes «Low Carbon City» qui se mobilisent sur ce sujet.

### **Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Delphine Wuest et M. Omar Azzabi, motionnaires*

M. Azzabi explique que dans d’autres cantons romands, les autorités municipales de villes comme Neuchâtel ont lancé des campagnes de transition concernant les objets réutilisables du quotidien, notamment les pailles. Il rappelle que Genève est bien en dessous des objectifs fixés par la COP 21 ou d’autres traités. M. Azzabi précise que le groupe des Verts voudrait lier cette motion à une autre motion, la motion M-1362, qui concerne les déchets liés à l’explosion des fast-foods. Cette motion concerne principalement le plastique non réutilisable que l’on retrouve dans nombre de déchets urbains. Il précise que d’autres pays ont déjà franchi le pas à l’instar de l’Inde. M. Azzabi donne l’exemple de l’Université qui utilise désormais de la vaisselle réutilisable dans ses cafétérias. La motion souhaite changer les habitudes des Genevois pour généraliser les systèmes de consigne et demande que ces pratiques soient étendues à l’ensemble des manifestations organisées en Ville de Genève. Elle demande également le respect par les organisateurs d’une charte écologique mettant notamment en place une formation, l’obligation du tri sélectif, l’usage exclusif de vaisselle consignée ou compostable, la mise en place d’un kit de transition aux commerçants. Une période de transition d’un an ou deux serait peut-être nécessaire, mais M. Azzabi rappelle qu’un grand nombre de villes européennes, à l’instar de Paris ou Barcelone, appliquent déjà ces concepts à tous les appels d’offres d’organisation de manifestations. Il s’agit aussi d’une occasion pour la Ville de faire un geste envers les étu-

dians en fournissant des emplois supplémentaires dans le processus de nettoyage des vaisselles réutilisables.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande ce que cette motion amène de plus vis-à-vis de ce qui se fait déjà en ville de Genève. Elle rappelle que la M-1258 A traitait déjà de gobelets réutilisables et de matériaux compostables. M. Azzabi répond que l'élément supplémentaire est la contrainte. Cette motion inscrit le tri sélectif et le recyclage comme obligatoires, et sanctionne par des amendes les manquements au règlement. La commissaire demande pourquoi avoir choisi une motion et non pas une autre forme d'objet obligeant le Conseil administratif à agir, comme un projet de délibération ou une proposition, rappelant que la motion n'est pas contraignante. M. Azzabi répond que la motion permet de souligner la thématique du plastique sous plusieurs angles, et que les motions permettent plus facilement d'arriver à un compromis. Il rappelle également que tous les partis ont à y gagner avec l'écologie.

Une commissaire rappelle que la motion concerne les Fêtes de Genève ou encore les fêtes de quartier, alors qu'étant elle-même bénévole dans ces manifestations, elle a pu constater que de la vaisselle réutilisable y est déjà utilisée. Elle rappelle qu'à la Fête de la musique, tous les gobelets sont recyclables et qu'aucune vaisselle jetable n'est servie grâce à Agenda 21. Ce sont des jeunes engagés par la Boîte à boulots qui effectuent ce tri. M. Azzabi répond que nommer ces manifestations permet de souligner le problème du plastique, et que, même si la Fête de la musique applique déjà ces concepts, ce n'est pas le cas de façon systématique. Avec cette motion, toutes les manifestations auraient les mêmes obligations vis-à-vis du recyclage. M. Azzabi précise que le nettoyage a bien évidemment un coût, mais que cela présente un nombre d'avantages.

Un commissaire dit que les systèmes de consigne existent déjà dans nombre de manifestations. Il précise aussi que ce sont surtout les enfants qui consomment des pailles, et regrette que cette motion vise les manifestations, qui sont censées être des événements festifs. Il ajoute qu'aucune statistique n'existe concernant les déchets produits au cours des manifestations. Il demande à M. Azzabi s'il n'est pas possible de faire au préalable une étude pour prévoir une gestion équilibrée des déchets. M. Azzabi lui répond que la production de déchets est très importante en ville de Genève, qui se situe 10% en dessous de la moyenne suisse de recyclage des déchets urbains. M. Azzabi estime qu'il faut aujourd'hui de l'action et de l'incitation pour réduire ce problème. Une étude ne ferait que retarder la mise en place d'actions. C'est la contrainte qui répond à ce problème, et elle seule, pour changer les mentalités. Le commissaire demande si le groupe des Verts a chiffré combien la transition vers le réutilisable peut coûter en plus

aux commerçants. M. Azzabi lui répond que cela n'a pas été fait, mais que cette action a mené à des économies en ville de Neuchâtel, et que la plupart des commerçants ayant adopté ce concept en Suisse romande ont fait des économies. Le commissaire demande quelle est la différence de prix entre le plastique et le matériel réutilisable. M. Azzabi lui répond qu'une paille en plastique coûte de 10 à 15 centimes, tandis qu'une paille en bambou coûte de 80 centimes à 1 franc. Il estime que le coût doit cependant se faire sur une année, afin de voir à quelle fréquence un commerçant renouvelle un stock de pailles réutilisables par rapport à un stock de pailles en plastique.

Un commissaire revient sur l'entrée en vigueur d'un tel système en Inde. Il demande à M. Azzabi si cela fonctionne. M. Azzabi lui répond qu'il est actuellement difficile de chiffrer l'efficacité, mais qu'il s'agit d'un décret entré en vigueur en janvier 2017 qui interdit l'utilisation totale du plastique, quelle que soit sa forme. Le commissaire se dit favorable à cette motion, et pense qu'il faut changer les mentalités des citoyens pour que cette proposition soit effective, et donne l'exemple de l'interdiction du fumer à l'intérieur, qui est aujourd'hui totalement rentrée dans les mentalités. Il demande s'il ne faudrait pas lancer une formation populaire pour former les citoyens à cette idée. M. Azzabi lui répond que cela n'a pas été prévu dans la motion.

Un commissaire demande comment va s'organiser la répression, rappelant que les personnes n'appliquant pas ces principes seraient sanctionnées par des amendes, et si cela n'est pas en contradiction avec un esprit incitatif, qui a plutôt une visée pédagogique que contraignante. Il se demande également si la motion pourrait prévoir un kit du festivalier, qui permettrait aux personnes participant à des manifestations d'arriver directement avec leur vaisselle recyclable. M<sup>me</sup> Wuest répond à la première question en arguant que la contrainte ne serait qu'une mesure ultérieure, une fois que la transition aura été effectuée. Elle ne serait pas mise en place d'emblée, les motionnaires souhaitant même ne pas avoir à sanctionner du tout dans l'idéal. D'autre part, M<sup>me</sup> Wuest précise que ces pénalités ne concernent pas des particuliers, mais des organisateurs publics. A la deuxième question, M<sup>me</sup> Wuest répond que la mise en place de la vaisselle réutilisable est partie d'une demande à l'Université. La vaisselle consignable est incitative, et permet de s'assurer que les déchets sont bien triés et que les matériaux réutilisables sont bien réutilisés et non pas jetés dans le domaine public. M. Azzabi précise que, même avec la mise à disposition de telles initiatives comme un kit de festivalier, les mentalités n'évoluent pas nécessairement. M<sup>me</sup> Wuest précise que le kit pourrait cependant être suivi d'un geste par les commerçants, qui n'auraient plus besoin de contenants.

Un commissaire demande si la motion prévoit de différencier les organisateurs qui répondent à des appels d'offres des associations ayant des moyens plus modestes. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que beaucoup de petites associations participent effectivement à la Fête de la musique et se trouvent contraintes d'utiliser de la

vaisselle recyclable. Pour des manifestations comme La rue est à vous, il s'agit tout de même d'une infrastructure et d'une organisation importantes qui peuvent apporter un soutien à ces plus petites structures. Le commissaire demande si dans le cadre d'une vente de pâtisseries, qui utilise le domaine public, la contrainte pourrait également s'appliquer. M<sup>me</sup> Wuest lui répond qu'il faudrait se renseigner plus amplement, et qu'elle transmettra par courriel les informations au commissaire. Le commissaire demande encore quelle forme prendrait l'incitation à ne pas utiliser de pailles et s'il ne serait pas plus efficace de les interdire directement. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que cela passe avant tout par un changement des mentalités. Certaines personnes ont cependant besoin des pailles, mais l'idée est effectivement que les consommateurs demandent systématiquement à ne pas avoir de pailles et que les commerçants n'en servent pas. M. Azzabi ajoute qu'il est également possible de sensibiliser les commerçants, en leur fournissant un kit de transition en contrepartie duquel les commerçants s'engagent à cesser de distribuer des pailles en plastique. Le commissaire demande si ce serait bien les organisateurs qui seraient amendés, et non pas les utilisateurs, ce qui est confirmé par les motionnaires.

Un commissaire revient sur la question des mentalités et leur évolution. Il pense qu'il faudrait faire de ce concept une chose facile, et non pas une contrainte. L'idée devrait représenter une aide et non pas un handicap. Il donne l'exemple du Servette Hockey Club qui pratique une consigne de deux francs à l'intérieur, mais qui n'est plus valable à l'extérieur de la patinoire. C'est donc avant tout la mentalité des commerçants qui doit être changée. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que la Suisse est un pays libéral où toucher aux entreprises et aux entrepreneurs peut s'avérer difficile. Cependant, des exemples comme l'Université de Genève montrent qu'avec des systèmes de consigne, des économies sont réalisées. Le problème est cependant que pour beaucoup de citoyens, il est plus simple de continuer à faire ce que l'on faisait avant au lieu de changer ses habitudes.

Un commissaire rappelle que l'esprit qui règne dans ces manifestations est propice à la consommation. Il demande si un kit ne risquerait pas d'inciter les gens à amener leurs propres nourriture et boissons afin de réaliser des économies et d'éviter la contrainte. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que les citoyens viennent avant tout pour la fête, et qu'un kit ne devrait pas tellement changer la consommation au sein des événements, certains citoyens allaient continuer à consommer sur place, et ceux qui amenaient déjà leur nourriture avec eux continueront également de le faire. Un commissaire demande quelles sont les réactions des consommateurs face à la fin du plastique. M<sup>me</sup> Wuest lui répond qu'elle se renseignera, mais pense que les citoyens ne sont pas forcément plus perturbés par la fin des sacs en plastique par exemple.

M. Azzabi revient à la question du coût en précisant que le prix moyen d'une paille en plastique est de 0,075 centime l'unité, et 1,50 franc pour 20 pailles, tandis que le prix moyen d'une paille en bambou ou en inox est de 2,10 à 2,30 francs.

Une commissaire rebondit sur l'intervention de M. Azzabi et demande si une loi fédérale n'interdit pas déjà les pailles. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que c'est le cas au niveau de l'Union européenne. La commissaire demande quelle est la limite de taille des organisateurs, la motion visant plutôt de grands organisateurs, et si cela ne risque pas de contraindre très fortement les petites associations qui subissent déjà une forte pression administrative, notamment pour répondre à des critères environnementaux. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que l'exemple le plus extrême serait la vente de pâtisseries qui utilise le domaine public, mais que sinon, la motion concerne tous les évènements effectivement organisés sur le domaine public. La commissaire répond que dans le cadre de sa propre association, elle doit déjà répondre à un grand nombre de critères d'organisation, et que même en essayant de trier les déchets le plus possible, ce que propose la motion est contraignant pour de petites structures. M. Azzabi et M<sup>me</sup> Wuest lui répondent que la Ville met à disposition des poubelles de tri. La commissaire demande donc la confirmation que la motion ne pourra pas être uniquement appliquée aux grands organisateurs, ce que les motionnaires confirment.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir dans cette motion de référence à la question des microparticules de plastique qui investissent peu à peu de façon désastreuse la chaîne alimentaire. Il pense qu'il s'agit peut-être là d'un point à compléter dans les demandes adressées par la motion au Conseil administratif. M<sup>me</sup> Wuest lui répond que les quatre motions écrites en parallèle sur les déchets plastiques ne voulaient pas ajouter à la confusion, mais reconnaît qu'il s'agit peut-être là d'un oubli en effet. M. Azzabi demande au commissaire comment il souhaiterait voir le microplastique mentionné, alors que l'on parle ici d'un abandon du plastique justement. Le commissaire précise que cela serait un argument de santé publique pouvant appuyer le bien-fondé de la motion.

Une commissaire revient sur la question du coût. Elle observe qu'entre l'achat du gobelet réutilisable et son lavage, cela représente un coût important pour de petites associations. M. Azzabi lui répond que la Ville va devoir se doter d'un stock de vaisselle réutilisable afin de pouvoir les fournir aux associations n'en ayant pas les moyens. M<sup>me</sup> Wuest ajoute que les associations pourraient prévoir dans leur budget global le budget du nettoyage.

Une commissaire revient sur les microparticules de plastique. Des recherches scientifiques prouvent qu'il y a des corrélations entre le développement de certains cancers et les microparticules de plastique. Ces mesures, qui peuvent paraître compliquées pour certains, sont des mesures simples à l'échelle suisse pour diminuer ces conséquences sur le plan de la santé. M. Azzabi observe que dans la cohérence de la motion, il se demande comment dans une incitation à utiliser de la vaisselle sans plastique, on peut faire un lien entre les microparticules de plastique et les coûts de la santé en général.

La présidente demande aux commissaires s'ils désirent auditionner d'autres personnes.

Un commissaire propose d'auditionner M. Barazzone.

Une autre commissaire propose de suspendre cette motion le temps que les autres motions apparentées soient mises à l'ordre du jour afin d'éviter de faire les mêmes auditions trois fois.

Un commissaire propose d'auditionner NEPSA, la compagnie qui a obtenu la convention avec la Ville lors de l'organisation de la fan zone.

La commission vote à l'unanimité l'audition de M. Barazzone.

La commission vote à l'unanimité l'audition de NEPSA.

### **Séance du 24 janvier 2019**

La présidente propose de rendre un rapport unique pour les motions M-1360, M-1362 et M-1363 en raison de leur similitude forte, et de leur volonté d'aller dans le même sens.

Un commissaire Vert prend la parole pour rappeler l'objet de ces trois motions. Le but est de réduire la consommation de plastique et des objets à usage unique en Ville, au moins dans les événements organisés par la Ville. Il va également dans le sens de la présidente, et note qu'il serait plus facile de traiter en plénière les trois objets, avec un rapport unique aux trois conclusions différentes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite recadrer le sujet en citant le magazine *Futura Planet*, qui a publié en mars 2018 un constat alarmant concernant la pollution plastique toujours plus importante, et souligne ainsi la nécessité d'agir. Le commissaire rappelle cependant que lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre, il avait émis des doutes vis-à-vis d'une politique écologique répressive, il se positionne donc plutôt pour une politique écologique incitative, le devoir de l'État étant de protéger les citoyens et non pas de les punir. Le commissaire suit aussi la présidente sur sa proposition de rapport unique.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que selon lui, il serait plus intelligent de rendre trois rapports différents et ne suit pas la présidente dans sa proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti votera toutes les mesures prises pour améliorer la situation environnementale en Ville et va également dans le sens de la présidente.

Un commissaire socialiste annonce que son parti soutiendra les trois motions et accepte leur regroupement.

La commission passe au vote concernant le regroupement des motions M-1360, M-1362, M-1363 au sein d'un rapport unique, ce qui est accepté par 11 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (UDC).

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, de M<sup>me</sup> Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service de l'espace public, et de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre*

M. Barazzone précise tout d'abord que son département adhère dans l'ensemble aux idées développées par ces motions, ainsi qu'aux solutions proposées; il estime que ces propositions vont dans le bon sens. Il précise aussi que le département a commencé à réfléchir à un certain nombre d'idées. En ce qui concerne la motion M-1362, les incitations sont possibles et la Ville a la capacité de le faire. Des interdictions sont également possibles, notamment sur les marchés de la ville où le magistrat a l'intention de faire interdire les sacs en plastique. L'incitation à proposer des tarifs réduits semble plus compliquée à mettre en place, cela ne rentrant pas dans les compétences municipales, tout en étant une entrave à la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. Le magistrat estime que cette motion est la moins incisive, faisant principalement appel à des incitations.

Une commissaire revient sur l'interdiction de la vaisselle plastique jetable et la possibilité d'avoir des tarifs réduits en amenant sa propre vaisselle. Elle précise cependant que dans certains cas, des restaurants ont refusé qu'elle utilise sa propre vaisselle. M. Barazzone rappelle qu'il faut garder en tête la distinction entre domaine public et domaine privé. Même en ce qui concerne l'intérieur d'un restaurant, la Ville n'a aucune possibilité d'intervenir. Le magistrat rappelle que la Ville de Neuchâtel n'a pas pu interdire les pailles en plastique dans les restaurants, cela relevant de la compétence fédérale. Il doit y avoir un lien entre l'autorisation donnée et les exigences de la collectivité publique en question. La Ville de Genève ne pourrait par exemple pas dire que l'on a le droit de servir de la nourriture dans de la vaisselle plastique à l'intérieur d'un restaurant, mais pas sur la terrasse. La Ville continue de réfléchir à tous ses leviers possibles afin d'encourager le remplacement de la vaisselle à usage unique. Le Conseil administratif partage les inquiétudes apportées par ces motions et les enjeux liés au plastique à usage unique. En ce qui concerne les manifestations, une marge de progression est possible, et il s'agit aussi de faire respecter les dispositifs que la Ville demande à mettre en place. Le tri sélectif ne peut pas marcher dans toutes les conditions, et le conseiller administratif estime qu'il vaut mieux ne pas imposer le tri dans toutes les manifestations car sur certains événements, le tri ne marche tout simplement pas.

M. Barazzone propose de communiquer à la commission quelles sont les invites qui semblent résulter des compétences de la Ville afin que cela puisse être intégré dans les motions.

Une commissaire dit avoir récemment vu un reportage, où des sachets entièrement biodégradables étaient présentés. Elle se demande si la Ville ne peut pas faire usage de sachets de cette sorte et s'il serait possible de demander aux organisateurs des manifestations de faire également usage de ce type de sachets. Si la population ne peut pas se passer de ces objets indispensables à la vie moderne, serait-il possible d'imaginer que ces objets soient au moins biodégradables. M. Barazzone note qu'il existe des alternatives à tout un nombre de produits qui peuvent tout à fait remplacer des produits tels que les pailles. Le magistrat note que la principale source de pollution dans les manifestations vient de la vaisselle, et qu'il faut mettre en place soit un dispositif de tri efficace soit un système de vaisselle consignée ou les deux, où l'on puisse s'assurer que ce qui peut être recyclé soit bien recyclé. Les sacs biodégradables sont parfois une solution, mais ne peuvent pas être l'unique solution.

Un commissaire note que la difficulté réside dans la capacité de la Ville à interdire certains produits. Il estime que si la Ville prend une position très nette sur l'interdiction de certains produits, cela aurait un impact. Il se demande donc si la Ville peut se permettre d'avoir une position aussi marquée. Le magistrat estime qu'il faut aller plus loin que la simple prise de position, et que tous les domaines où la Ville peut activer des leviers doivent être sujets à la prise de mesures. Le magistrat rappelle encore la nécessité de trouver une solution au problème de la pollution plastique.

Un commissaire se demande si l'uniformisation de la contrainte sur l'ensemble des manifestations sur une année ne permettrait pas de mener une étude complète, afin de pouvoir fournir des premiers résultats convaincants. Il revient sur la question du biodégradable, et rappelle la position des Verts, qui s'engagent sur le recyclage bien plus que sur les produits biodégradables, qui n'éliminent pas les particules de plastique. Il demande également à combien s'élèvent aujourd'hui les amendes concernant le non-respect du tri, et si elles sont appliquées. M. Barazzone répond que les engagements pris sont plutôt respectés jusqu'ici et que le tri fonctionne plutôt bien sur les grandes manifestations. La difficulté reste de maintenir un tri de qualité sur l'ensemble des manifestations. La réflexion du Conseil administratif va vers plus de standardisation des interdictions et vers une généralisation des pratiques, avec un plus important contrôle et des exigences renforcées. Le magistrat note qu'il mène une réflexion avec M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, pour améliorer le système de tri. Le département reste ouvert à la discussion avec le Canton et se tient au courant de ce qui se fait sur le plan international. En ce qui concerne la deuxième question

du commissaire, la Ville ne peut pas faire grand-chose en termes d'interdictions parce qu'elle n'a pas les bases légales pour le faire en l'état, mais le magistrat note que des campagnes peuvent être une idée, ainsi que des partenariats avec les industriels et les distributeurs.

Un commissaire demande si les manifestations sportives relèvent du domaine public ou du domaine privé, le magistrat lui répond que cela dépend en fonction de la manifestation. Il note que ces manifestations attirent un certain nombre de spectateurs; il n'y a pas d'unité entre l'intérieur et l'extérieur, comme il l'avait déjà noté lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre. Le magistrat lui répond qu'un dialogue doit s'instaurer entre la Ville et les clubs sportifs pour limiter ces incohérences et favoriser la standardisation des pratiques. Il faut cependant garder à l'esprit que les clubs sportifs relèvent du domaine privé. Le magistrat souhaite aussi améliorer le tri à l'intérieur de l'administration municipale, et mettre en place des projets pilotes dans les différents services pour améliorer le tri, notamment à la Voirie et au Palais Eynard. Le commissaire annonce également avoir prévu un amendement à la motion M-1360 pour mettre en place une période transitoire de trois ans. Des sanctions seraient prévues en cas de non-respect de la législation. Cela permettrait d'effectuer une transition en douceur, sans entrer dans une politique écologique répressive, type de politique auquel le commissaire se dit opposé. Le magistrat lui répond que ces deux invites sont trop détaillées, et que dans le cas de non-respect des règles, les autorisations peuvent déjà être retirées aux organisateurs. Il estime que la Ville doit signifier ses exigences de façon assez claire, mais que le levier de l'autorisation est déjà vecteur de sanctions. La période probatoire peut différer en termes de longueur. Le commissaire souhaiterait que ces motions se mettent en œuvre avec l'approbation de la population, plutôt qu'avec une logique d'imposition. Le magistrat pense que l'on peut aller plus vite, et qu'un certain nombre d'impositions étant déjà en place, la Ville a déjà entamé une phase de transition. De plus, il faut bien se rappeler que la mise en place de la motion prendra du temps, et que des mesures temporaires seront effectivement nécessaires.

Un commissaire note quelques contradictions en termes de politique écologique. Il note que dans les marchés publics de la Ville, la vaisselle publique reste utilisée, par exemple à Plainpalais, ou dans le cadre de certains festivals avec des food-trucks. Le commissaire estime qu'un simple règlement pourrait permettre d'éviter ce type de situations. Des produits compostables sont déjà mis en place sur ces manifestations. Il ne comprend pas pourquoi la Ville n'a pas mis en place plus tôt un simple règlement sur ses marchés pour limiter la présence de vaisselle plastique. M. Barazzone lui répond qu'il y a encore des améliorations à faire et que les marchés interdiront bientôt les sacs plastiques, comme il l'a dit plus tôt. La volonté politique du Conseil administratif reste d'aller plus vite, et le magistrat ne voit pas de contradictions dans sa politique écologique, estimant que les

mesures devant être prises sont en train de l'être. Le commissaire voudrait également savoir si le Conseil administratif est prêt à prendre un engagement pour proscrire la matière plastique, quitte à utiliser uniquement des composants biodégradables. M. Barazzone lui répond qu'il est difficile de prendre un engagement total pour le moment. Le magistrat annonce qu'il a fait prendre au Conseil administratif la décision de mener des actions pilotes dans l'administration et que ces expériences seront le début d'une généralisation de cette pratique.

Une commissaire note que le public ne suit pas nécessairement les pratiques écologiques malgré des décisions politiques, en raison d'un manque de standardisation, selon elle. Elle estime également qu'un temps d'adaptation sera nécessaire, revenant à l'idée de période de transition proposée par un autre commissaire, ainsi qu'une généralisation du système de tri à toute la ville, comme les CFF ont pu le faire dans toutes leurs gares. M. Lorenzi précise que le tri des CFF nécessite une logistique compliquée, et que la population ne respecte pas non plus forcément ce système. Le chef de service estime qu'un système généralisé et standardisé dans les manifestations, soit des lieux limités dans le temps et l'espace, est cohérent, mais que cela est plus compliqué à mettre en place en permanence sur le domaine public. La commissaire demande si on observe plus de discipline dans les autres cantons. M. Barazzone lui répond que cela n'est pas nécessairement le cas, même si l'on observe légèrement plus de rigueur en Suisse alémanique. Le magistrat précise aussi que les organisateurs des manifestations ont certaines responsabilités établies, et qu'ils ne peuvent pas s'y soustraire.

La commissaire se demande si les food-trucks relèvent du domaine public ou du domaine privé. M. Barazzone lui répond que les food-trucks qui sont installés sur des espaces publics relèvent du domaine public, comme les glaciers au bord du lac, et que s'attaquer aux food-trucks et aux terrasses envoie un signal, même si les terrasses sont plus signifiantes en termes de volume de déchets. La commissaire explique par la suite connaître des restaurants qui ne trient pas leur compost. M. Lorenzi précise que les restaurateurs ont l'obligation de trier les lavures, car il s'agit d'un déchet spécial, mais qu'en revanche l'obligation de trier en général n'existe pas dans la loi ou le règlement. La commissaire demande quels peuvent être les motifs dans ce cas pour sanctionner un restaurateur sur sa terrasse, ou du moins l'empêcher d'en installer une. M. Barazzone lui répond que les motifs invoqués sont la taille, les publicités ou encore l'esthétique. M<sup>me</sup> Roch-Pentucci précise qu'il y a un renouvellement annuel d'autorisation pour les terrasses qui est automatique s'il n'y a pas de changements, sauf si l'exploitant ne respecte pas la loi. Il faudrait peut-être changer le règlement de la Ville concernant les terrasses.

Un commissaire soulève, en ce qui concerne la motion M-1360, que les déchets industriels et lourds n'ont pas encore été abordés. Le commissaire se demande si la Ville prépare quelque chose concernant ces déchets, qui sont

aujourd'hui assez bien recyclés. M. Lorenzi rappelle qu'en termes de déchets, la Ville trie l'aluminium, le verre, le PET, etc. Les encombrants sont quant à eux sous-traités. Les déchetteries relèvent de la compétence cantonale et on peut tout amener dans ces lieux de tri, y compris tous types de déchets lourds, comme des pneus. Le commissaire revient ensuite à la M-1362, et observe qu'il y a beaucoup de collaborations à faire avec les enseignes pour supprimer une certaine quantité d'emballages, indiquant que l'on pourrait réduire 50% du volume d'emballage. M. Barazzone répond qu'il s'agit au mieux d'une compétence cantonale ou fédérale, mais que cela se joue plutôt au niveau européen aujourd'hui. Le magistrat estime que c'est la pression exercée par les consommateurs qui peut être décisive dans le cas du suremballage. Il précise également que les services de la Ville tentent de sensibiliser la population autant que possible. S'il était possible d'augmenter le nombre de filières de tri en aval, avec des financements, la Ville n'hésiterait pas à le faire. M. Lorenzi précise que la France, comme la Suisse a pu le faire pour le verre ou le PET, a mis en place un système de financement du recyclage de ce type de déchet. Il serait effectivement possible de rajouter un bac pour le plastique dans les écopoints, mais sans les filières nécessaires, cela n'aurait pas un grand impact, et ferait même perdre de l'argent à la Ville. M. Lorenzi précise que lorsqu'une filière est établie et financée, comme le PET ou le verre en Suisse, le taux de retour est supérieur à 80%. Le commissaire note que la communication reste essentielle dans le domaine de l'écologie.

Un commissaire indique qu'à la rue de la Croix-d'Or, durant les week-ends, les déchets débordent. Il estime que c'est la population qu'il faut avant tout sensibiliser, car elle a de la peine à se discipliner. Il demande au magistrat s'il est possible de chiffrer le volume de déchets que produisent les manifestations par rapport aux ménages. Le magistrat lui répond que les ménages produisent beaucoup plus de déchets que les manifestations. Il demande s'il n'y a pas une possibilité d'ouvrir les écopoints plus longtemps. Le magistrat lui répond qu'il existe des nuisances relatives aux écopoints et que cela limite les heures d'ouverture. Les écopoints sont déjà ouverts longtemps, de 7h30 à 22h en semaine et de 10h à 18h le week-end. Etendre encore davantage ces horaires n'aurait pas d'impact sur l'augmentation du taux de tri des ménages. De plus, des plaintes suggèrent également qu'il faudrait fermer plus tôt, et il serait donc difficile d'augmenter davantage les horaires d'ouverture.

Un commissaire demande si le matériel de la Voirie est adapté aux techniques de collecte de déchets multiples. M. Lorenzi lui répond que le tri nécessite effectivement une logistique plus complexe, et que la Ville dispose aujourd'hui des moyens pour assurer cette collecte différenciée. Le commissaire demande si on ne peut pas penser à des incitations fiscales en termes d'allègement ou en termes de centime additionnel. M. Barazzone lui répond que la commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Le commissaire demande pour finir de combien

la Ville aurait besoin de contrôleurs dans l'absolu. M. Lorenzi lui répond que la Ville dispose actuellement de onze contrôleurs et que cela semble être suffisant. M. Barazzone précise qu'il y a surtout un besoin de bases légales concernant l'activité de ces contrôleurs, bases légales que la Ville attend toujours de la part du Canton.

Une commissaire revient sur sa question concernant le PET, et demande au magistrat si les poubelles plastiques prévues contiendraient plusieurs types de plastique. M. Barazzone lui répond que pour l'instant rien n'est encore prévu, mais qu'il y a des possibilités envisagées pour mettre en place des filières de tri du plastique en aval au tri des déchets, bien que cela relève de la compétence cantonale. M. Barazzone précise que les invites ne relevant pas de la compétence municipale seront communiquées plus tard aux commissaires.

Un commissaire regrette que ces motions arrivent de façon aussi saccadée dans la commission. Il aborde la question des déchets issus de la nourriture, en quantité assez impressionnante de nos jours. Il se demande s'il serait possible de mener une réflexion sur ce gâchis de nourriture. Il note l'initiative pour ne pas gaspiller les invendus des magasins, qui les vendent à bas prix à la fin de la journée. M. Barazzone lui répond que la Ville ne dispose pas de statistiques sur ce phénomène, ne disposant de chiffres que sur le gaspillage alimentaire. Il invite également le commissaire à discuter avec des associations comme Partage, qui peuvent disposer de statistiques, voire avec le Canton.

La présidente rappelle qu'une audition supplémentaire a été demandée pour ces trois motions.

### *Discussion*

Une commissaire explique aux commissaires qu'elle a aujourd'hui amené avec elle une boîte consignée, disponible à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) où le Conseil municipal siège. Elle précise qu'il s'agit d'une association qui met à disposition ces boîtes consignées, et que ces boîtes peuvent être ramenées lorsque le repas est terminé, ou bien rapportées chez soi et réutilisées à chaque repas.

Un autre commissaire demande s'il est possible d'obtenir la composition de ces verres consignés. La commissaire lui répond qu'il s'agit de propylène, un matériau très résistant, et que l'on peut recycler à l'infini en le refondant à chaque fois. Ce matériau est utilisé pour les boîtes consignées et les verres consignés.

Un commissaire incite les autres membres de la commission à demander dans les bars qu'ils fréquentent pourquoi ils ont recours automatiquement aux pailles en plastique, et non pas aux pailles réutilisables.

Un commissaire propose de réfléchir à nouveau à son kit de festivalier.

Un commissaire remarque que même les petits enfants utilisent des pailles, et que cela reste ensuite ancré dans les mentalités.

Un commissaire précise qu'en dépit du fait que le magistrat ne semble pas enthousiasmé par des périodes transitoires, il reste convaincu que ces mesures vont dans le bon sens.

### **Séance du 28 novembre 2019**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Delphine Wuest, motionnaire*

En préambule, un commissaire intervient pour exprimer son mécontentement quant au suivi de M. Barazzone à propos du règlement municipal concernant le traitement des déchets. À ce jour, ce règlement n'a toujours pas été fourni par les services du magistrat, ce qui rend difficile le traitement en commission de ce sujet. Le commissaire souhaiterait que le Bureau s'occupe de cette question. Le président ajoute à toutes fins utiles que M. Barazzone sera entendu le 6 janvier sur toutes les motions relatives au sujet, et estime qu'il serait effectivement nécessaire que tous les documents nécessaires soient parvenus à la CSDOMIC d'ici là.

M<sup>me</sup> Wuest entame sa présentation en rappelant qu'elle était déjà venue à la commission défendre ces motions il y a quelque temps. La motionnaire rappelle la mise en place dès janvier 2020 visant à interdire le plastique à usage unique dans l'espace public. M<sup>me</sup> Wuest a cherché à obtenir ce règlement afin de pouvoir le transmettre à la commission; M. Scherly, suite à un appel, lui a répondu qu'il n'existait pas encore de vrai règlement, mais cinq types de conventions de contrat, concernant les terrasses, les manifestations organisées sur le domaine public, les marchés, les food-trucks et les glaciers. Tous ces commerçants ou associations utilisant le domaine public n'auront plus le droit d'utiliser du plastique à usage unique dès janvier 2020. M<sup>me</sup> Wuest a alors souhaité obtenir un exemple de chacune de ces conventions de contrat, ce qui n'était là encore visiblement pas possible. M<sup>me</sup> Wuest ne peut donc pas se baser sur les dispositions légales prévues par le DEUS, ce qu'elle trouve regrettable.

La motion M-1360 concerne une utilisation raisonnée de l'espace public et a été rédigée après la mise en place d'une fan zone durant la dernière Coupe du monde de football. Dans le cadre de cette fan zone, l'organisateur n'avait pas mis à la disposition du public des poubelles de tri. Or, en regardant le contrat entre la Ville et l'organisateur, le mandataire devait préciser quel style de tri sélectif il allait faire, tri qui n'a pas été mis en place. Il a par la suite été expliqué que le tri serait fait par la suite, alors même que M. Barazzone avait expliqué en séance plénière du Municipal que le tri en Suisse se faisait toujours en amont et jamais

en aval pour une manifestation de cette ampleur. Cette motion est donc partie du constat que la gestion de l'espace public par un acteur privé doit nécessiter des garanties écologiques, notamment en raison de l'urgence climatique. On voit par ailleurs que de plus petites structures se démènent pour mettre en place des systèmes de vaisselle réutilisable et consignée. L'utilisation de l'espace public doit donc être conditionnée par le respect de certaines normes, et ce dans toutes les manifestations organisées dans l'espace public. Cette motion ne concerne pas uniquement la consigne de la vaisselle utilisée, mais aussi le tri sélectif et la mise en avant du compost.

La motion M-1362 s'intéresse plutôt au domaine privé. L'idée est que les gens n'utilisent plus d'emballages plastiques à usage unique. Il est aujourd'hui difficile, notamment lorsque l'on désire acheter des plats à emporter, d'éviter de se retrouver avec une grande quantité d'emballages. Or, il est quasiment impossible de ramener ces emballages chez le restaurateur ou la restauratrice. M<sup>me</sup> Wuest signale que des systèmes existent, comme celui des «lunch box» violettes que propose l'OMM, vendues avec une consigne de 10 francs. La vaisselle consignée est intéressante pour l'avenir en ce qu'elle ne produit pas de déchets.

La motion M-1363 concerne le bannissement de tout le plastique à usage unique, suite à une série d'interdictions ayant été formulées en 2017 en Inde. Certaines grandes entreprises présentes à Genève ont déjà procédé à cette interdiction. Des efforts sont donc déjà faits par les commerçants, et c'est peut-être à la Ville d'aider ces commerçants à aller jusqu'au bout de leur démarche, en leur fournissant les conditions-cadres.

### *Questions-réponses et discussion*

Un commissaire rappelle que Neuchâtel est la première ville suisse à avoir interdit le plastique à usage unique ainsi que le plastique sur les terrasses. Le président constate qu'il serait intéressant de prendre contact avec la municipalité de Neuchâtel pour aller observer la mise en place de ces principes. Le président invite le commissaire à lui envoyer par courriel la demande qu'il a formulée ce soir, afin de pouvoir la faire suivre au plus vite.

Un commissaire trouve que l'idée de départ de ces motions est bonne, mais que le cheminement intellectuel débouche sur des choses étonnantes. Interdire le plastique quand c'est possible est une bonne idée. Cela dit, le commissaire rappelle que des mesures existent déjà. Par exemple, lors des manifestations «La ville est à vous», la vaisselle réutilisable est déjà utilisée. Le commissaire admet que cela ne se fait peut-être pas dans les food-trucks, mais qu'il ne faut pas oublier que d'autres manifestations le pratiquent déjà. M<sup>me</sup> Wuest rappelle que «La ville est à vous» est gérée par les quartiers. Ce qui pose problème aujourd'hui, ce sont toutes les manifestations où ce n'est pas le cas. Le commissaire trouve égale-

ment que ces motions vont dans le même sens et sont redondantes, et se demande pourquoi ne pas avoir déposé une seule motion, pour aller vers plus de simplicité. Par exemple, la motion M-1362 demande la fin du plastique unique, alors même que son application est difficile. M<sup>me</sup> Wuest note que la vaisselle consignée existe aussi en contenant pour les boissons. Ces contenants peuvent être ramenés soit le jour même, soit être gardés par les utilisateurs pour être réutilisés une autre fois, pour ne pas repayer de consigne.

Un autre commissaire rebondit sur la question précédente et note que ces trois motions concernent trois contextes juridiques différents, les secteurs public et privé n'étant pas soumis au même régime. En effet, trois textes ont été déposés par les Verts, pour cibler les différents types de contrats établis par la Ville, afin d'harmoniser l'interdiction du plastique à usage unique dans l'espace public. Cela dit, si une interdiction est votée, les food-trucks devront effectivement changer leur façon de servir les clients, la Ville étant dans son bon droit en interdisant aux commerçants d'utiliser du matériel à usage unique. Cela visera à limiter la production de déchets mais aussi la pollution en général, tout en participant à l'éducation de la population sur le sujet qui est très important et qui ressort dans ces trois motions. Les Verts seraient ouverts à réunir ces trois motions, mais uniquement en s'assurant que cela soit appliqué aux cinq conventions de contrat que la Ville pratique actuellement.

M<sup>me</sup> Wuest revient sur la question de l'aluminium, et rappelle que les bouteilles en PET et en PE sont autorisées, étant les deux seules formes de plastique pouvant être recyclées.

Le président comprend donc que ces motions ne s'appliquent qu'à condition que le commerçant utilise le plastique dans ses services. Si le commerçant utilise déjà des produits recyclables, il peut continuer à les utiliser. M<sup>me</sup> Wuest note que la motion M-1362 demande l'usage exclusif de vaisselle consignée, et que l'on voit assez rarement de l'aluminium dans les types de vaisselle consignée existant déjà. M<sup>me</sup> Wuest rappelle que ces trois motions ciblent des publics différents, que ce soit les commerçants ou les particuliers. Leur caractère redondant est donc obligatoire.

Un commissaire souhaite savoir si une autorisation exclusive de la vaisselle consignée permet la vente d'aluminium ou de bouteilles en plastique. M<sup>me</sup> Wuest comprend le caractère trop contraignant, et note qu'il est possible de rajouter un amendement précisant que l'aluminium peut être vendu tant qu'un système de tri sélectif est prévu. La motion M-1360 est incitative et non contraignante. Tout ce qui se recycle peut y être intégré. Le mot «exclusif» pourrait être retiré au profit de précisions sur l'aluminium.

Un commissaire trouve que les trois motions sont pertinentes, chacune travaillant sur un contexte différent. En ce qui concerne la motion M-1360, elle

demande l'utilisation exclusive des verres consignés. Or, au niveau européen, il n'y a pas encore de réponses sur le sujet. Le commissaire souhaite savoir quelle est la solution au niveau européen concernant le traitement de ces montagnes de déchets. Il note que même de grandes entreprises comme Coca-Cola ont reconnu que la seule solution était les bouteilles consignées. Un rapport est sorti en Suisse concernant le recyclage du PET, et si le PET n'est plus recyclé, cela risque de poser problème, toutes ces bouteilles allant devoir être jetées à la poubelle. M<sup>me</sup> Wuest rappelle que seules les bouteilles en PET et en PE (par exemple les bouteilles de lait) sont recyclables. Les verres en plastique que l'on trouve sur les fontaines à eau ne sont par exemple pas recyclables. C'est du moins la politique de recyclage en Suisse. Les verres consignés permettraient de remplacer tous ces verres n'étant aujourd'hui pas recyclés. M<sup>me</sup> Wuest a contacté PET Recycling, et a appris que le recyclage du PET ne rapporte rien. Certaines entreprises considèrent à nouveau d'utiliser des verres consignés, le recyclage du PET allant devenir un problème. Le plastique utilisé pour la consigne est un plastique sans parabène, qui est refondu au bout d'un certain nombre de lavages, ce qui permet de mettre en place une économie locale circulaire. Le commissaire note que les stylos et briquets à usage unique sont aussi concernés. M<sup>me</sup> Wuest note que les stylos peuvent être utilisés plus longtemps, l'usage unique faisait référence à un usage d'une seule fois. Cependant, on pourrait envisager des stylos en bois par exemple ou des chaussures sans plastique ni pétrole.

Un commissaire se met à la place d'un possible acquéreur d'un restaurant, possédant vingt-cinq places en terrasse. Il se demande comment la Ville peut imposer une interdiction alors qu'il s'agit d'un contrat privé. M<sup>me</sup> Wuest rappelle que le bailleur ne loue que l'espace intérieur. Le droit d'exploitation de la terrasse ne peut qu'être accordé par la Ville, qui peut aussi refuser le droit d'exploiter une terrasse. Le commissaire note que le prix du bail est tout de même compris avec la terrasse, et que tout est donc faussé. Il se demande si légalement, la Ville a le droit de refuser l'installation d'une terrasse. M<sup>me</sup> Wuest rappelle que tous les espaces extérieurs appartiennent à la Ville, et qu'elle peut donc se garder le droit de refuser une exploitation commerciale de cet espace si des normes écologiques ne sont pas respectées. M<sup>me</sup> Wuest note cependant que plus de précisions pourraient être données par M. Barazzone.

Un commissaire constate la redondance de ces motions, qui oscillent entre incitation et règlement. Or, on ne peut pas amender des personnes pour ne pas avoir respecté les termes d'une charte, qui est une philosophie, un engagement, et non pas une loi contraignante. La motion M-1362 fait l'objet d'une incitation qui se fait aujourd'hui déjà. Dans la motion M-1363, le mot «interdire» est mélangé au mot «sensibiliser». Il est effectivement difficile de poser une idée de manière ferme. Le commissaire trouve que l'idée de ces trois motions est bonne, mais que la forme manque peut-être d'organisation. Il ne faut pas non plus oublier les

actions déjà menées par la Ville. M<sup>me</sup> Wuest entend le caractère non contraignant du mot «charte» et demandera à un des autres motionnaires s'il est possible de changer les termes employés. La liberté d'autrui doit être respectée en Suisse et le terme «charte écologique» avait été choisi pour son aspect moins contraignant. Le tri sélectif est mentionné dans la motion M-1363, mais si le plastique à usage unique n'existait plus, cette motion deviendrait caduque. Pour ce qui est de la motion M-1362, il serait alors plutôt possible de parler d'une campagne publicitaire.

Le président fait la proposition suivante à M<sup>me</sup> Wuest. Un nouveau règlement étant prévu, le président se demande s'il ne faudrait pas attendre sa mise en pratique pour observer ce qui y sera inscrit, afin que les Verts puissent regarder ce qui manque dans son application. M<sup>me</sup> Wuest répond qu'il s'agit effectivement d'une possibilité, tout en précisant que les motions ne seront pas retirées, mais qu'elles seront éventuellement amendées pour les recadrer.

Une commissaire rappelle que ces trois objets sont discutés depuis trois ans, et qu'il s'agirait peut-être de les voter, M. Barazzone devant de toute façon répondre de ses avancées dans le domaine. Un autre commissaire rappelle que M. Barazzone ne fournit pas les documents nécessaires et qu'il est du ressort de la commission d'exiger ces documents.

Le président préconise donc d'attendre l'arrivée de ces documents avant de passer au vote, à moins qu'une majorité veuille voter ces objets ce soir. En l'absence d'oppositions à cette proposition, le vote de ces trois motions est donc reporté.

### **Séance du 23 janvier 2020**

Le président souhaite savoir quelle suite la commission veut donner à ces trois objets, qui ont été liés par la commission suite à un précédent vote. Le président note également qu'un commissaire était censé contacter la Ville de Neuchâtel.

Un commissaire rappelle que la CSDOMIC attend toujours que M. Barazzone fournisse un règlement aux commissaires. Un autre commissaire précise que le règlement est désormais en ligne, et ce depuis la dernière session du Municipal.

Un commissaire précise que la commission avait demandé à M. Barazzone de fournir le règlement sur la levée des déchets, qui est apparemment en ligne, et les cinq types de contrats de prestations passés avec les prestataires de service de la Ville, afin de pouvoir vérifier les conditions portant sur l'interdiction du plastique à usage unique. Pour un autre commissaire, il paraît difficile d'aller plus loin dans la discussion si la commission n'a pas la possibilité d'étudier ces documents. Une fois ces documents reçus, la commission devrait pouvoir statuer sur ces trois motions.

Un commissaire estime qu'il faut obtenir une réponse de la part du magistrat, quitte à ce que la présidence le contacte à nouveau, mais annonce que son parti ne voit aujourd'hui plus d'obstacles pour voter ces objets.

Un commissaire note que dans les toilettes du Palais Eynard, on trouve des écriteaux qui signalent que la Ville n'a plus le droit d'utiliser des ustensiles en plastique à usage unique. Des mesures ont donc été prises pour aller dans le sens de ces trois motions. Ces trois motions sont redondantes entre elles et demandent plusieurs fois la même chose, alors même que certaines demandes sont déjà réalisées. Pour le commissaire, il faut tourner la page sur ces motions, quitte à les amender pour supprimer ce qui se fait déjà. Le commissaire note que son parti est prêt à voter ces motions.

Une commissaire note que ce n'est pas un écriteau dans une administration qui a la capacité de résoudre les problèmes mis en lumière par ces motions. Ces motions ont été proposées il y a un certain temps, mais la commission attend encore des informations supplémentaires. Il est important que la commission reçoive de la part de M. Barazzone les documents demandés afin de pouvoir savoir comment la question est actuellement réglemantée.

Un commissaire intervient pour préciser que le magistrat l'a déjà précisé, il n'y a pas d'autre choix au niveau de la Ville que de diviser les approches sur le plastique, d'où la nécessité de présenter trois motions ayant l'air similaires. C'est également pour cela que cinq types de contrats de prestations ont été créés, en raison des différentes façons de distiller l'interdiction du plastique à usage unique. Si les commissaires n'ont pas accès à ces documents, ils ne peuvent pas décider du niveau d'application de ces motions, par exemple en termes de répression.

Une commissaire souhaite que la commission passe au vote concernant la décision d'écrire à nouveau au magistrat.

La commission passe au vote concernant cette proposition d'écrire à M. Barazzone.

Par 9 voix pour (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PLR) et 4 abstentions (1 UDC, 2 MCG, 1 PDC), cette proposition est acceptée par la commission.

## **Séance du 27 février 2020**

*Audition de M. Frédéric Hohl, dirigeant de NEPSA, et responsable de l'organisation de la fan zone en 2018*

M. Hohl entame sa présentation par des remarques sur la M-1360. M. Hohl rappelle que pour toutes les manifestations organisées en Ville de Genève, du matériel est mis à disposition par l'administration municipale. L'objet de la demande

de cette motion est que les mêmes standards écologiques soient appliqués aux manifestations de petite taille et aux manifestations plus importantes, comme la fan zone mise en place pour la Coupe du monde. M. Hohl note qu'il est important de savoir que, dans une grande manifestation, dès que le tri est mal effectué par les participants, le tri est impossible et les déchets partent systématiquement en incinération. Le soir, il apparaît qu'il est plus difficile pour les personnes plus âgées d'effectuer correctement le tri, notamment pour des raisons de luminosité et d'attention des visiteurs. En Allemagne, il n'y a aujourd'hui plus de poubelles de tri dans les grandes manifestations, tout le tri se faisant par la suite. M. Hohl rappelle également qu'à une époque, certaines communes genevoises rémunéraient des étudiants pour faire de la prévention autour du tri auprès des participants de certaines manifestations. Il est donc essentiel de prendre en compte l'impact du nombre de personnes présentes sur la qualité du tri effectué, et que le tri est de moins en moins efficace dans des manifestations de grande ampleur.

M. Hohl constate que le principe de la vaisselle consignée fonctionne bien lors de petites manifestations. Il a été confronté à ce problème lors de sa participation à l'organisation de la Fête des Vignerons. La Ville de Vevey a été incapable de fournir par manque de stock des verres. À ce stade, une commissaire précise que ce n'est en général pas la Ville de Genève qui fournit les verres, mais des associations. M. Hohl reprend sa présentation en expliquant que le nombre de verres fournis par les municipalités n'était dans les faits pas suffisant, 300 000 verres ayant été nécessaires pour tenir durant toute la manifestation. Ces verres ont été fournis pour un prix de 300 000 francs, soit 1 franc par verre, en sachant que 100 000 petits verres pour le vin étaient également nécessaires. Le problème réside principalement dans la logistique qui entoure le principe de la vaisselle consignée, notamment l'attente nécessaire pour ramener les verres. Des camions sont nécessaires pour acheminer les verres entre le lieu de la manifestation et le lieu où les verres sont lavés, ce qui représente un mauvais bilan carbone.

Lors de la Fête des Vignerons, pour éviter aux commerçants de devoir assurer le retour de la vaisselle, des lieux de dépôt avaient été mis en place. Au Paléo, il apparaît que le lavage des verres ne fonctionne pas toujours à satisfaction à cause de la poussière, ce qui pose aussi la question de l'organisation de ce lavage. M. Hohl insiste également sur l'équité de traitement, en rappelant qu'il avait été jusqu'au Conseil d'État pour imposer aux restaurateurs veveysans autour de la fête d'utiliser aussi de la vaisselle consignée, afin d'éviter la concurrence déloyale. La question de l'approvisionnement des stands en vaisselle se pose également, en sachant que toute la vaisselle de la fête était consignée. Il semble que dans certaines manifestations en Suisse, ce principe de vaisselle entièrement consignée fonctionne, mais cela se limite à des événements de plus petite taille.

M. Hohl note que pour compter les spectateurs, une technique simple est utilisée: le poids des poubelles à l'intérieur de l'événement. Il semble cependant que

la quantité moyenne de déchets par personne ait diminué depuis 2000, notamment grâce à la vaisselle consignée et à l'interdiction de distribuer des flyers. En comptant que le poids moyen des déchets par personne est aujourd'hui de 150 grammes, contre 300 grammes en 2000, cela permet de maintenir un comptage fiable du nombre de participants. Lors de la Fête des Vignerons, il est cependant apparu que l'organisateur devait aussi gérer des déchets issus des commerces environnants, ce qui contribuait à alourdir le poids des poubelles et la quantité de déchets devant être ramassés.

M. Hohl termine sa présentation en rappelant aux membres de la commission que la plupart des manifestations concernées par cette motion ont lieu le soir, ce qui rend la visibilité plus faible et l'attention des visiteurs moins sensible, et réduit la quantité de déchets triés. Des mesures d'illumination pourraient être envisagées vis-à-vis de ce problème.

### *Questions-réponses*

Un commissaire note que l'une des invites de la motion demande l'utilisation exclusive de verres consignés. Or, suite à la présentation de M. Hohl, il apparaît qu'il faille malgré tout acheter de grandes quantités de verres pour chaque manifestation, ce qui produit une quantité non négligeable de plastique. Le commissaire se demande si créer autant de plastique ne va pas à l'encontre du bon sens, d'autant plus face à la difficulté de recycler le plastique. M. Hohl répond que, dans les cas où les verres sont suffisamment esthétiques, les participants les gardent avec eux. Dans le cas où les verres sont décorés de façon plus formelle, les verres sont ramenés à la consigne. Il serait donc préférable de se diriger vers des designs sobres. D'autre part, M. Hohl constate que si les verres consignés permettent de limiter le nombre de déchets, au sol notamment, ils impliquent une logistique considérable. Le commissaire rappelle que M. Hohl a organisé des événements en partenariat avec la Ville et souhaite savoir, dans le cadre de ces partenariats, si une des demandes de la motion n'était pas déjà appliquée. M. Hohl répond que NEPSA n'utilise déjà pas de vaisselle plastique, qu'il s'agisse des verres, des pailles, etc. Il semblerait que l'effet médiatique ait fonctionné, et que la population ait par exemple massivement cessé de demander des pailles.

Un commissaire revient sur la présentation de M. Hohl et précise que plusieurs associations possèdent des stocks considérables de verres à disposition, à l'instar de L'Orangerie par exemple. Les organisateurs des associations louent ce matériel et le réutilisent sur plusieurs jours. Ces verres peuvent être stockés facilement, et lavés sur place, grâce à des camions vaisselle. M. Hohl répond qu'il a rencontré avant la fan zone 2018 toutes ces associations, et qu'aucune n'était en capacité d'assurer la logistique nécessaire. L'auditionné rappelle qu'au même moment où est organisée la fan zone ont lieu d'autres manifestations, à l'instar

de la Fête de la musique, de la Pride. Ces manifestations simultanées demandent donc une quantité de verres bien plus importante que les stocks disponibles.

La commissaire note qu'au vu de ces stocks, les organisateurs sont en capacité d'assurer la logistique. D'autre part, elle souhaite savoir pourquoi des poubelles de compost n'étaient pas à disposition lors de la manifestation. M. Hohl répond que des poubelles de compost étaient présentes dans les restaurants. La commissaire se demande aussi pourquoi NEPSA n'a pas placé des bénévoles autour des poubelles de tri, afin d'aider les participants. M. Hohl souhaite savoir si la commissaire est venue à la fan zone, la conseillère municipale lui répond que non mais que des collègues de partis étaient présents. M. Hohl précise qu'il est impossible de circuler dans la fan zone avec un chariot pour transporter les déchets.

La commissaire souhaite alors savoir pourquoi il n'y avait pas de poubelles pour le PET. M. Hohl répond que des poubelles de tri étaient présentes. La commissaire rappelle que les organisateurs signent une convention avec la Ville de Genève imposant des poubelles de tri, or, le collègue de la commissaire s'étant rendu à la fan zone n'en a pas trouvé. M. Hohl indique qu'il est obligatoire, pour chaque stand, d'avoir un système de tri. Le problème ne se trouve pas chez les commerçants, mais chez les participants. La commissaire souhaite savoir si l'entreprise fait des bénéfices en organisant ces événements. M. Hohl répond que les risques autour de l'organisation sont énormes, mais que moins les besoins en nettoyage et en sécurité sont élevés, plus l'organisateur gagne. Un certain équilibre est nécessaire entre les besoins de sécurité et les recettes de l'organisateur.

Un commissaire remercie M. Hohl pour ces précisions, et note qu'il semble que la population est aujourd'hui volontaire pour faire du tri. Il est cependant important de faire la distinction entre ce qui peut se faire et ce qui est difficilement réalisable. Cette motion est contraignante en ce qu'elle demande à l'organisateur de tout faire, ce qui amène le commissaire à se demander si, dans une certaine mesure, la Ville ne pourrait pas mettre à disposition les infrastructures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette logistique. M. Hohl répond que l'organisateur doit être responsable sur le territoire de la manifestation. En revanche, c'est à la Ville d'assurer le fonctionnement des zones environnantes. Les organisateurs ont besoin de s'y retrouver sur le plan financier, et si les coûts deviennent trop importants, plus personne ne répondra aux appels d'offres, notamment face aux risques très importants. Tout le monde semble être prêt à faire un geste citoyen, mais sans aide étatique, personne n'y arrivera. Si l'État ne s'implique, les demandes de subvention exploseront. La commissaire note que ce sont les équipes de nettoyage de l'organisateur qui interviennent à la fin des manifestations. M. Hohl répond que ces équipes interviennent avant, pendant et après. Il est essentiel que la zone soit propre, si l'organisateur veut vendre. M. Hohl note que par exemple, il installe toujours plus de toilettes pour les femmes, afin de les

inciter à consommer plus de boissons. En revanche, pour ce qui est des abords de la manifestation, cela relève de la responsabilité municipale.

Un commissaire note qu'il a pu lui-même constater des failles dans le système, par exemple en termes de stocks de verres. Le conseiller municipal constate que l'organisateur peut assurer le nettoyage, l'installation, le rangement, mais qu'il y a un manque d'infrastructures adaptées pour récolter les déchets. Le commissaire se demande s'il ne faudrait pas trouver une société s'occupant de cela à chaque événement, entreprise rémunérée par la Ville. M. Hohl se souvient que lors des dernières Fêtes de Genève, une entreprise fournissait des verres pour les cocktails, mais que face à l'impossibilité de rentrer dans la manifestation pour venir récupérer les verres sales, de sérieux problèmes d'hygiène étaient rencontrés. Le même problème est rencontré avec la vaisselle consignée, les restes de nourriture pouvant attirer les bêtes. M. Hohl note que lors de l'organisation de la Fête des Vignerons, l'entreprise venant récupérer les verres ne pouvait pas rentrer dans la Ville pour venir les chercher. Une commissaire s'étonne que l'accès des camions ne soit pas organisé en amont. M. Hohl répond que les livraisons sont faites en interne durant la manifestation. Les denrées de tous les stands sont acheminées au même moment, suite à quoi une petite épicerie est mise en place, dans des dépôts, afin que les commerçants puissent venir se réapprovisionner entre-temps. M. Hohl rappelle que les stands sont la seule source de financement de la manifestation.

Un commissaire note que dans des fêtes, des tables sont souvent louées aux services de la Voirie. Le service étant souvent dépassé, le conseiller municipal note que la Voirie ne pourrait d'autant pas assurer en interne la logistique. M. Hohl précise que la fan zone n'avait par exemple pas accès à ces tables, qui étaient réquisitionnées pour la Fête de la musique. Un vrai problème de matériel se pose. Le commissaire note donc que pour arriver à gérer ces déchets, il faudrait un accord entre les organisateurs et la Ville. M. Hohl répond qu'il faudrait qu'il s'agisse d'une prestation offerte par la Ville, avec une participation financière des organisateurs. Il serait également possible d'effectuer un rabatement sur les frais des organisateurs si leurs comportements écologiques sont suffisants. Le risque est cependant de créer une identité similaire pour toutes les manifestations ayant lieu en Ville.

Un commissaire note que les stands sont contractuellement obligés de faire du recyclage. Ce qui n'est pas recyclé par les stands est recyclé par la Ville. Le commissaire souhaite savoir quel est le ratio entre le recyclage par les stands et le recyclage par la Ville. M. Hohl ne connaît pas ces chiffres, mais les communiquera au commissaire si nécessaire. Néanmoins, M. Hohl rappelle que tout dépend de ce qui est consommé. Les personnes consommant un sandwich à un stand laissent en général les déchets au restaurateur. Le problème se trouve plutôt du côté des personnes entrant avec de l'alimentation dans la zone de la manifes-

tation, par exemple des bouteilles, qui sont moins chères à l'extérieur de la zone. M. Hohl précise qu'il faut faire de la prévention, par le biais de personnes allant au contact des participants, à l'intérieur comme à l'extérieur de la manifestation. Il note aussi que NEPSA a rendu visible l'écran depuis l'extérieur de la zone, afin que cela puisse convenir à des personnes ne pouvant se rendre dans la zone.

Une commissaire note que la récupération de la vaisselle fonctionne dans un grand nombre de manifestations, et ce malgré des difficultés logistiques. Ce que les Verts demandent avec cette motion, c'est que la vaisselle consignée fasse partie des incontournables de l'organisation d'une manifestation. Il est également important pour les Verts que tous les commerçants présents soient en mesure de se plier à cette demande. La commissaire souhaite savoir si NEPSA gère d'autres activités en dehors de ces manifestations. M. Hohl répond qu'il gère aussi une salle de spectacle à Genève. La commissaire note que NEPSA pourrait investir dans un stock de 500 000 verres. M. Hohl estime que cela n'aurait pas de sens, aucune entreprise n'étant prête à faire un tel investissement. Le nombre de grandes manifestations n'est aujourd'hui plus suffisant pour justifier un tel investissement. La commissaire note que la logistique doit de toute manière reposer sur les épaules de quelqu'un. M. Hohl répond que sur toutes les manifestations, il y a en moyenne 20% des stands qui font des pertes. En revanche, il est difficile de prendre les stands de petites associations qui ne sont pas prêtes à assurer une telle logistique. La commissaire rappelle que le plastique à usage unique est interdit depuis janvier, et se demande comment feront les commerçants lors de l'organisation de la prochaine fan zone. M. Hohl répond que des solutions devront effectivement être trouvées et qu'il travaille de concert avec les services de la Ville et de l'Etat.

Un commissaire souhaite savoir quelle est l'opinion de M. Hohl sur les food-trucks au sein des manifestations. M. Hohl répond qu'il souhaite toujours l'équité de traitement, et que si des food-trucks sont présents dans la manifestation, ils devront être traités de la même façon que les autres commerçants. Il ne faudra d'autre part pas que les manifestations subventionnées soient bénéficiaires d'un traitement de faveur. Une réflexion doit être menée avec l'État sur ce sujet. Une commissaire rappelle qu'au niveau municipal, il est difficile d'aller plus loin, en particulier dans un pays aussi libertaire que la Suisse. Ainsi, les mesures prises par M. Barazzone ne peuvent toucher que les personnes se trouvant dans l'espace public, et plus difficilement les restaurateurs, même si certaines entreprises sont en train de changer leur politique.

M. Hohl revient sur les deux autres motions. Si l'auditionné estime que la demande de la M-1362 fait sens, la troisième motion, la M-1363, présentera plus de difficultés, notamment face aux difficultés d'entrer dans certains espaces avec ses propres couverts.

Un commissaire se demande s'il est possible, lors de l'entrée, d'obliger les personnes à se procurer directement un verre. M. Hohl répond que le temps

d'attente est déjà très long pour entrer dans la zone, et que cela ne ferait qu'augmenter le temps d'attente. Si l'idée est bonne, elle est difficilement applicable dans la pratique. M. Hohl note d'autre part que les gens ne se comportent pas si mal que ça, très peu de problèmes étant rencontrés dans la fan zone. La population s'est disciplinée, réagissant par exemple de mieux en mieux aux palpations. Le commissaire note que dans des festivals, certaines toilettes étaient gratuites pour limiter les débordements. M. Hohl répond que c'est ce qu'il pratique effectivement, en augmentant toujours le nombre de toilettes dans les manifestations. M. Hohl note cependant qu'il serait ravi de recevoir le groupe des Verts lors d'une journée chargée, pour que le groupe puisse constater les difficultés logistiques de leurs demandes.

Un commissaire souhaite savoir si, au vu du contrat le liant à la Ville, M. Hohl pourrait encore améliorer ses performances vis-à-vis de cette motion. M. Hohl répond qu'il pourrait volontiers faire des efforts sur la question des pailles, mais que tout le reste est déjà dans le contrat. D'autre part, les commerçants sont convoqués à la police afin d'être sensibilisés à toutes les problématiques de prévention. Le commissaire souhaite savoir s'il y a un risque d'annulation des prochaines fan zones, face à ces demandes toujours plus exigeantes. M. Hohl répond que ces fan zones se feront toujours, mais qu'il est probable qu'elles soient par la suite subventionnées. Si les organisateurs doivent toujours entamer la manifestation avec des factures n'ayant pas pu être payées, cela finira par représenter un problème significatif.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note qu'il a rarement assisté à une audition aussi instructive, M. Hohl ayant une connaissance parfaite de l'organisation d'une manifestation. Ce même commissaire se déclare prêt à voter en l'état sur ces trois motions. Un commissaire socialiste trouve que les trois motions se regroupent, et que leur liaison se justifie. Les remarques de M. Hohl ont permis de mettre en lumière le problème de quantité de matériel rencontré par les organisateurs. Le commissaire souhaiterait amender ces motions pour contraindre la Ville à fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement logistique de la manifestation, l'investissement étant le seul moyen de pallier ces défaillances. Une commissaire verte propose d'auditionner l'une des entreprises fournissant des verres, afin de pouvoir se rendre compte de la réalité technique, notamment pour savoir comment gérer de la vaisselle sale sur des grandes manifestations. Elle propose d'auditionner L'Orangerie ou Prop.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que son parti est prêt à voter sur ces trois motions, les propos de M. Hohl ayant souligné les difficultés liées aux manifestations. Il est aujourd'hui important de travailler en amont sur l'éducation

de la population, sans restreindre la liberté des personnes contribuant à rendre la Ville vivante. Plusieurs personnes ayant déjà été auditionnées sur ces motions, chaque commissaire a aujourd'hui pu se faire un avis, qui ne changera plus. Il faut malgré tout constater que les choses sont en train d'évoluer dans le bon sens.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que le plastique à usage unique est interdit depuis janvier 2020, et que face à un nombre d'informations suffisantes, son parti refusera toute demande d'audition supplémentaire.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que la commission attend toujours certaines informations, et qu'il faudra attendre ces renseignements avant de passer au vote. Un commissaire socialiste note que la commission semble apprécier les propos de M. Hohl, rappelle qu'il a dû demander de l'aide pour obtenir la quantité nécessaire de verres et qu'il faut aujourd'hui répondre aux besoins des organisateurs, d'une manière ou d'une autre. Une commissaire verte rappelle que boire dans une bouteille en PET et la recycler n'est pas neutre d'un point de vue écologique, le processus de production du PET étant polluant, tout comme le processus de recyclage. Tout ce qui peut être évité doit donc être évité, et la consigne représente l'avenir. Si des aides financières doivent être trouvées, elles devront être trouvées pour assurer la transition.

Un commissaire démocrate-chrétien note que son parti soutient le vote dès ce soir d'une de ces motions, et qu'il pourrait soutenir les motions incitant à des comportements écoresponsables. En revanche, le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas de motions représentant des contraintes sur l'activité économique, et qui aboutiraient à des demandes de subventions supplémentaires. Les contraintes sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses, ce qui limite l'organisation d'événements. Le commissaire propose également de supprimer les invites demandant d'étudier la possibilité d'amender les contrevenants en cas de non-respect de la charte de la Ville, voire d'annuler la manifestation.

La commission passe au vote concernant la possibilité de passer au vote de ces trois motions le soir même, ce qui est accepté par 9 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 S) contre 4 non (2 EàG, 1 Ve, 1 S).

La commission passe tout d'abord à la proposition d'amendement d'un commissaire socialiste sur la motion M-1360, demandant à ce que la Ville mette à disposition le matériel nécessaire (verres, assiettes) afin de garantir un processus écoresponsable. Cette demande d'amendement est refusée par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La commission passe ensuite à la proposition d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien de supprimer la dernière invite de la motion M-1360 demandant d'étudier la possibilité d'amender les contrevenants en cas de non-respect de cette charte, voire d'annuler la manifestation. Cette demande d'amendement

est refusée par 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) contre 3 oui (1 PDC, 1 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (1 S, 3 PLR, 1 MCG).

La commission passe au vote de la motion M-1360, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La commission passe au vote de la motion M-1362, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La commission passe au vote de la motion M-1363, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).